

Ordre du jour

- Elaboration du Schéma Directeur IRVE
 - Contexte du SDIRVE
 - Positions et initiatives des EPCI
 - Mutualisation et organisation
- Recrutement d'un technicien « Transition Energétique »

Elaboration du Schéma Directeur IRVE

Une nouvelle référence réglementaire

Décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables - NOR : TRER2032266D

Un guide publié par le ministère de l'écologie :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021%20-%20Guide%20sch%C3%A9ma%20directeur%20IRVE.pdf>

Elaboration du Schéma Directeur IRVE

Orientations du SDE54

Délibération du 05/02/2018 :

Modification des statuts pour une nouvelle compétence « *Aide à l'élaboration et optimisation d'un schéma départemental pour l'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, raccordées aux réseaux publics de distribution d'électricité, implantées sur les collectivités situées dans le périmètre du syndicat* »

Délibérations du 28/01/2019 et du 10/02/2020

Décision pour préparer la consultation et lancer l'étude du schéma IRVE avec la mise en œuvre du nouveau contrat dont l'augmentation de la redevance R1:

Budget engagé : 90 000 € au BP 2021

Elaboration du Schéma Directeur IRVE

Adaptations au nouveau contexte réglementaire

Le schéma directeur peut être réalisé par les EPCI :

- notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM)
- les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE c.-à-d. SDE54)

titulaires de la compétence création et d'entretien d'IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

⇒ **adaptation statutaire du SDE54 à prévoir pour avoir la compétence « IRVE »**

Elaboration du Schéma Directeur IRVE

Les autorités Organisatrices de la mobilité :

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit que l'ensemble du territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de la mobilité.

Métropoles, communautés urbaines et d'agglomération sont systématiquement AOM

Les Communautés de Communes devaient se positionner avant le 31 mars 2021, dans le cas contraire c'est la Région devient AOM par substitution au 1er juillet 2021.

Les syndicats mixtes peuvent également devenir AOM suite à un transfert de cette compétence de la part de leurs membres.

Si le SDE54 (AODE) peut réaliser un SDIRVE (sur compétence IRVE), il ne sera pas AOM.

Elaboration du Schéma Directeur IRVE

Mutualisation de moyens pour l'élaboration d'un SDIRVE

L'article R353-5-7 du CGCT précise que

« plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics cités à l'article R. 353-5-1, peuvent réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant.

Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics »

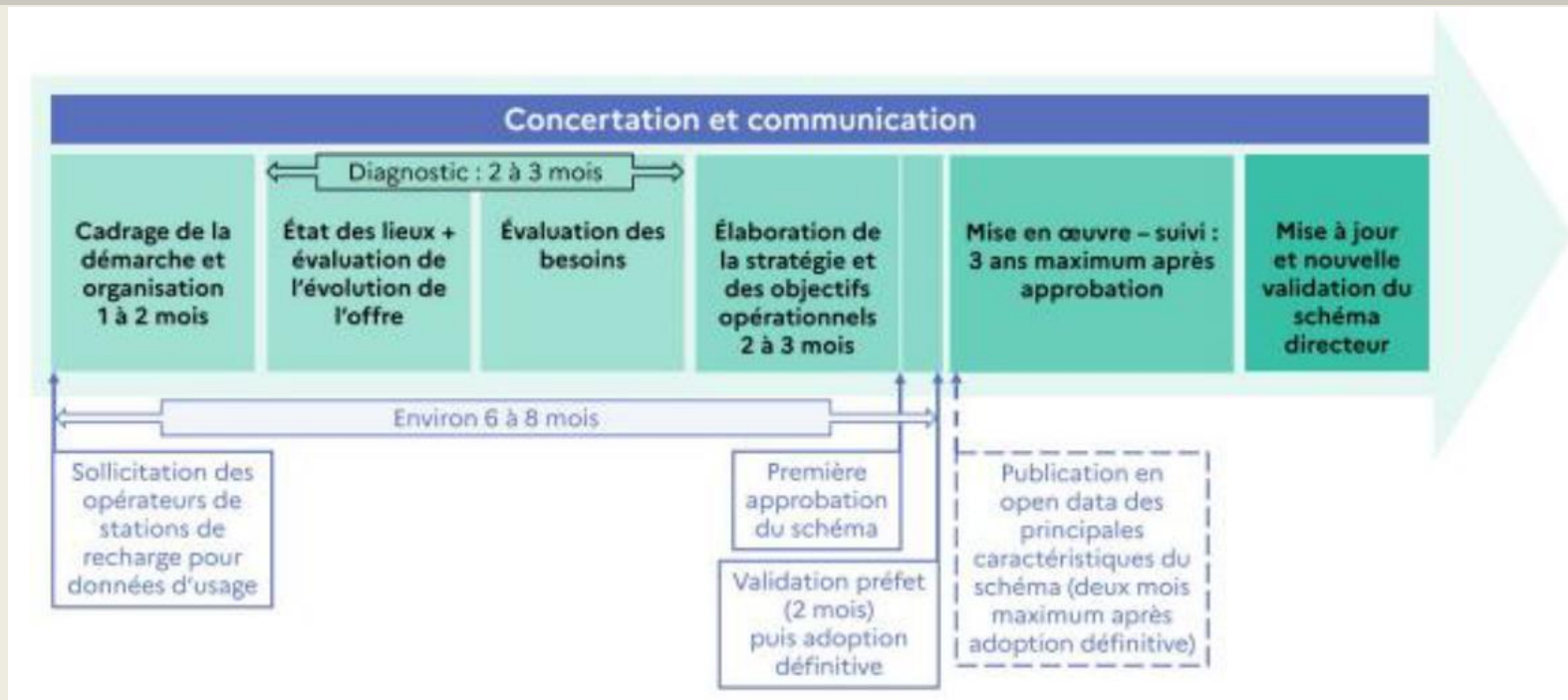
Elaboration du Schéma Directeur IRVE

Mutualisation de moyens pour l'élaboration d'un SDIRVE

Ces dispositions permettent de s'affranchir des limites territoriales des établissements titulaires de la compétence IRVE et indépendamment de la compétence AOM pour :

- assurer une cohérence dans le diagnostic et la stratégie du SDIRVE ;
- élaborer un schéma qui couvre l'ensemble du département, voire plus ;
- bénéficier de la réalisation du schéma directeur (achat groupé) en respectant l'obligation de concertation notamment avec les territoires limitrophes ;
- bénéficier de la prise en charge bonifiée du raccordement au réseau (75% par Enedis) ;
- sécuriser la validité du SDIRVE notamment l'avis d'Enedis et du préfet ;
- mutualiser le coût et les financements ;

Elaboration du Schéma Directeur IRVE



Position des EPCI pour la réalisation du SDIRVE

Mutualiser le SDRIVE avec l'ensemble des EPCI du département

Identifier les communautés de communes ayant autorité pour mener un SDIRVE

Les C. Com. membres du SDE54

CC Mad et Moselle
CC du Bassin de PAM
CC Seille et Grand Couronné
CC du Bassin de Pompey
CC Terres Tuloises
CC du Pays du Sanon
CC du Pays de Colombey
CC du Pays du Saintois
CC Moelle et Madon
CC Meurthe Mortagne Moselle
CC des Pays du Sel et du Vermois
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
CC de Vezouze en Piémont

C. Com. et CA dans le périmètre SDE54 non membres (*SISCODELB*)

CA de Longwy
CC Terre Lorraine du Longuyonnais
CC Coeur du Pays Haut
CC Orne Lorraine Confluences

hors périmètre SDE54 et non membre Métropole du Grand Nancy

Réalisation du SDRIVE à l'échelle du département

Trois axes possibles pour déléguer au SDE54 la réalisation du SDRIVE voire sa mise en œuvre :

- Délégation de la compétence IRVE :
EPCI membres uniquement
Assurer la compétence dès le transfert, y compris parc existant : envisager dès maintenant d'intégrer SPL Modulo ou Groupement achat Métropole
- Transfert de maîtrise d'ouvrage : *Articles L. 2422-5 à L. 2422-13 du code de la commande publique.*
EPCI membres ou non et situés ou non dans le périmètre SDE54 (*SDIRVE = investissement*)
Meilleure hypothèse pour l'élaboration du SDRIVE
- La prestation de service : *l'article L5211-56 du CGCT*
EPCI membres ou non et situés ou non dans le périmètre SDE54
Opérations d'investissement ou de fonctionnement (*Budget annexe -> phase de réalisation*)

Réalisation du SDRIVE à l'échelle du département

Un groupement d'achat SDRIVE porté par le SDE d'Indre et Loire *(une dizaine de SDE dont SDE54)*

- Une cohérence interdépartementale
- Un CCTP en deux lots :
 1. Consultation pour l'animation de la démarche d'élaboration d'un schéma directeur départemental des IRVE
 2. Consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur départemental des IRVE et en option sa déclinaison en schéma directeur mutualisé
- **Proposer un transfert de maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour l'élaboration du SDRIVE**
 - Consultation et réalisation du SDRIVE
 - Paiement du SDRIVE
 - Recherche de Financements
 - Répercuter le solde aux EPCI

Evaluation du coût du SDIRVE

A titre indicatif, le coût du SDIRVE dans le cadre du groupement d'achat sus-évoqué pourrait être évalué à :

- *Moins de 300 000 habitants : à partir de **35k€***
- *De 300 à 600 000 habitants : à partir de **45k€***
- *De 600 à 900 000 habitants : à partir de **55k€***
- *Plus de 900 000 habitants : à partir de **65k€***

⇒ **55 000 €HT pour tout le département 54**

Financement du SDIRVE

- La Banque des territoires pourrait financer entre 50% et 80%
(demande avant le 31/12/2021)
- La redevance R2 du SDE54 (pour le territoire du SDE54) : 10%
- En fonction des hypothèses de financement :
 - **Pas de financement de la BdT :**
90% reste à charge sur le périmètre du SDE54 : quel financement du SDE54 possible ?
 - **Financement minimum de la BdT :** 40% reste à charge
 - **Financement maximum de la BdT :**
 - 20% reste à charge et 10% R2 à reverser aux territoires

Projection du financement du SDIRVE

	Nbr de communes	Population	%population	Coût total 55 000.00 €	80% + 10% 5 500.00 €	50% + 10% 22 000.00 €
CC de Vezouze en Piémont	51	10 873	1.48%	815.31 €	81.53 €	326.12 €
CC Pays du Sanon	28	5 926	0.81%	444.36 €	44.44 €	177.74 €
CC du Territoire Lunéville- Baccarat	43	41 143	5.61%	3 085.10 €	308.51 €	1 234.04 €
CC Meurthe Mortagne Moselle	37	16 769	2.29%	1 257.42 €	125.74 €	502.97 €
CC Moselle et Madon	19	28 560	3.89%	2 141.57 €	214.16 €	856.63 €
CC Terres Toulouises	41	44 276	6.04%	3 320.03 €	332.00 €	1 328.01 €
CC Pays du Saintois	55	14 370	1.96%	1 077.53 €	107.75 €	431.01 €
CC Pays de Colombey et du Sud Toulais	37	11 190	1.53%	839.08 €	83.91 €	335.63 €
CC Sel et Vermois	16	29 058	3.96%	2 178.91 €	217.89 €	871.56 €
SS Seille et Mauchère - Grand Couronné	42	18 746	2.56%	1 405.67 €	140.57 €	562.27 €
CC Bassin de Pompey	13	40 353	5.50%	3 025.87 €	302.59 €	1 210.35 €
CC Bassin de Pont à Mousson	31	40 477	5.52%	3 035.16 €	303.52 €	1 214.07 €
CC Mad et Moselle (54)	40	10 123	1.38%	759.07 €	75.91 €	303.63 €
CC Orne Lorraine Confluences	41	54 191	7.39%	4 063.51 €	406.35 €	1 625.40 €
CC du Cœur du Pays Haut	25	23 801	3.24%	1 784.72 €	178.47 €	713.89 €
Communauté d'Agglomération de Longwy	21	62 399	8.51%	4 678.98 €	467.90 €	1 871.59 €
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	27	15 648	2.13%	1 173.36 €	117.34 €	469.35 €
Métropole du Gd Nancy	20	253 451	34.55%	19 005.00 €	3 801.00 €	9 502.50 €
CA St Dié	3	250	0.03%	18.75 €	1.87 €	7.50 €
CC Pays Haut Val d'Alzette	2	11 877	1.62%	890.60 €	89.06 €	356.24 €

Avis de la commission sur la mutualisation du SDRIVE

La position de la commission sur :

- Le principe de mutualisation la réalisation du SDRIVE par SDE54
- Participer au groupement d'achat interdépartemental
- Objectif de financement de 80% aux EPCI dans le territoire du SDE54:
 - Une demande globale de financement à la Banque des territoires
 - Eligibilité du SDRIVE à la redevance R2 du SDE54 (10%)
 - Financement du SDE54 complémentaire
- Intégration d'EPCI hors département 54 dans la mutualisation : CA St-Dié – CCPHVA

Consultation des EPCI

Dans le cadre de la modification statutaire à délibérer le 06/12/21 par le comité du SDE54:

- Saisir les EPCI du SDE54 sur les nouveaux statuts
- Informer les EPCI sur le principe de mutualisation la réalisation du SDRIVE par SDE54
- Transmettre une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du SDIRVE
 - *aux EPCI membres*
 - *Aux C. Com. et C.A. du territoire SISCODELB*
 - *À la Métropole du Gd Nancy*

Mise en œuvre du SDIRVE

En début d'année 2022, après l'arrêté modificatif des statuts (mars 2022)

- Assurer l'exercice de la compétence création et entretien des IRVE
- Au DOB 2022 du SDE54 un budget de 450 000 €HT pour le déploiement des IRVE
- Création d'un budget Annexe pour assurer des prestations de services aux collectivités membres ou non du SDE54
- Recrutement d'un technicien au SDE54
- Porter un groupement d'achat départemental pour la Fourniture et Pose d'IRVE, l'entretien et l'exploitation du réseau (actuellement porté par la Métropole du Gd Nancy)

Et/ou

- Adhérer à la SPL Modulo (*portée par une dizaine de SDE Gd Est et Centre*)

Recrutement d'un Technicien au SDE54

Il sera proposé au comité du SDE54 la création d'un poste de technicien pour accompagner les actions liées à la transition énergétique au sein du SDE54 :

- **Animer la CCPE**
- **Animer un réseau de partenaires situés dans le périmètre du SDE54: Conventions MDE**
 - *LER, ALEC, PETR, TEPOS, SCOT, ...*
- **Permettre la mise en relation des EPCI avec ces acteurs pour faciliter la mise en œuvre d'actions:**
 - *Diagnostics énergétiques : dynamiser les partenariats dans le nord 54*
 - *Développement des EnR : projets des collectivités, coopératifs, autoconsommation, ...*
 - *Faciliter et rechercher les financements : dossiers CEE, partenariat avec le CD54 et la Région*
- **Suivre et assurer la mise en œuvre et le financement du SDIRVE**

Le poste serait financé par la redevance R1 du SDE54 et les prestations de service et financements publics (ADEME/Région, FNCCR, ...)

Avis de la commission sur le poste de technicien SDE54

La position de la commission sur :

- Le principe de recrutement d'un technicien « transition énergétique » SDE54
- Les missions du poste

Questions diverses

Questions diverses